

République française

Département du Lot

COMMUNE D'ESPEDAILLAC

Séance du 05 avril 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Olivianne BELKADI

Présents : 7

Présents : Sylvain CAVALIE, Laurence LUCOTTE, Gérard DOREMUS,
Francis JAMMES, Laura CIPIERE, Olivianne BELKADI

Votants: 7

Pour: 7

Représentés: Bruno WIDENMANN par Gérard DOREMUS

Contre: 0

Excusés: Yves BAISSAC, Malika BEAUDET

Abstentions: 0

Absents: Sonia PAGES

Secrétaire de séance: Laurence LUCOTTE

Objet: Vote du compte administratif complet - lotiss_espedaillac - DE_2023_2_2

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Olivianne BELKADI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, à l'unanimité des suffrages exprimés

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		19 080.76				19 080.76
Opérations de l'exercice		19 900.50				19 900.50
TOTAUX		38 981.26				38 981.26
Résultat de clôture		38 981.26				38 981.26
					Restes à réaliser	
					Besoin/excédent de financement Total	38 981.26
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 046-214000942-20230405-DE_2023_2_2-DE
--

au compte 1068 (recette d'investissement)
38 981.26 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Laurence LUCOTTE

Le Maire
Gérard MAGNE



Publication sur le site internet de la commune le : 18/04/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 / 04 / 20 23
et publié ou notifié
le 18 / 04 / 20 23

RF SOUS PREFECTURE DE FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 046-214000942-20230405-DE 2023 2 2-DE